



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 14 février 2025

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/ 049

OBJET : Pouvoirs de police – Construction de 12 logements collectifs route de Guînes – Stationnement interdit route de Guînes entre le N°12 et le N°16 du 19 février 2025 au 12 juin 2026.

Le Maire de COULOGNE,

- VU la demande du 12 février 2025 émanant de l'entreprise SN LARIDANT de LUMBRES devant intervenir pour le compte de Flandre Opale Habitat à la réalisation du gros œuvre pour la construction de 12 logements locatifs au N°14 de la route de Guînes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents

ARRÊTE

Article 1 : En raison du chantier mentionné ci-dessus, le stationnement des véhicules route de Guînes entre le N°12 et le N°16 sera interdit du 19 février 2025 au 12 juin 2026 pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et déposés par les soins de la SN LARIDANT – route d'Acquin – Z.A.L. des Rahauts – 62380 LUMBRES, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise DS LITTORAL de Grande-Synthe (1 ex),
- Le SITAC-CALAIS-OPALE-BUS (1 ex)
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).



Le Maire,
Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement
le **18 FEV. 2025**



Le Maire,
Guillaume LOEUILLEUX